



Commission des dynamiques territoriales

70530 - Entretien courant du réseau routier

Proposition d'approbation d'une convention portant sur le partage et les modalités de la gestion, de l'entretien et de la surveillance du domaine public routier départemental à conclure entre le Département et la Commune de KRAUTERGERSHEIM

Rapport n° CP/2017/515

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à réaliser des travaux d'investissement sur son domaine public routier, sous réserve que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits par ces collectivités.

Le projet de convention à conclure à ce titre a été établi à partir d'un modèle-type approuvé par délibération de la Commission Permanente le 5 septembre 2011 (n° CP/2011/619).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure une convention avec la Commune de Krautergersheim, selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe.

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (en règle générale, il s'agit de Communes et/ou de Communautés de communes) sont amenées à devoir réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des routes départementales en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Le Département peut autoriser ces collectivités à réaliser ces aménagements, et demande en règle générale que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits.

Pour organiser et définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance, et les interventions sur le domaine public routier départemental conformément à sa politique, le Département conclut des conventions avec ces collectivités.

Ainsi, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de conclure une convention avec la Commune de Krautergersheim selon les modalités figurant dans le tableau présenté en annexe et selon le modèle de convention approuvé par délibération de la Commission Permanente n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011.

La commission territoriale Sud, réunie le 20 novembre 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de conclure la convention avec la Commune de Krautergersheim, selon les modalités précisées en annexe jointe à la présente délibération, et selon le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2011/619 du 5 septembre 2011 ;

- autorise son président à signer la convention.

Strasbourg, le 24/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY